

**MODALITÉS APPLICABLES À LA SÉANCE DU MATIN POUR L'ADJUDICATION
DES SOLDES DE TRÉSORERIE DU RECEVEUR GÉNÉRAL
(Le 28 janvier 2016)**

La section suivante a été modifiée :

1. Aperçu

Le placement des soldes de trésorerie excédentaires du receveur général se fait auprès de contreparties sélectionnées au moyen d'adjudications administrées par la Banque du Canada au nom de sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Finances (ci-après « Canada »). Il peut y avoir appel de soumissions chaque jour où des opérations de compensation sont effectuées. De façon générale, il y a deux séances d'adjudication par jour : la « séance du matin » et la « séance de l'après-midi ». Le présent document énonce les modalités de la séance du matin des soldes de trésorerie du receveur général.

Chaque participant auquel des soldes ont été adjugés à la séance du matin (ci-après « participant ») doit fournir des titres pour les montants qui lui sont attribués en procédant à une opération de pension par laquelle il cède au Canada des titres admissibles à hauteur du montant des placements à effectuer et rachète ces mêmes titres ~~à un prix supérieur au prix convenu~~, à l'échéance du placement. Chacune de ces opérations de pension (ci-après « opération de pension du receveur général ») est consignée conformément à une convention de rachat entre le Canada et le participant suivant la convention-cadre de rachat de la SIFMA et de l'ICMA – version de 2011 (ci-après « convention GMRA »), modifiée par les modalités supplémentaires énoncées à l'annexe 1 du formulaire qui accompagne ces modalités. (GMRA est l'acronyme de Global